

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL CATA 24H
UFI: 0890-A0MV-8000-MCSR

N° de produit: PRCO90039341

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Agent de réticulation. Catalyseur
Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Silicones France SAS
1-55 avenue des Frères Perret
F-69192 SAINT FONTS Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 (0) 4 72 73 74 75
Télécopie: +33 (0) 4 72 73 75 99

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Borsigstraße 1
D-51381 Leverkusen
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 2171 913 49-0
Télécopie: +49 (0) 2171 913 49-10

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé:

Sensibilisateur de la peau	Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées	Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Organes cibles: Système nerveux)

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient: diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de Prudence: Prévention:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

UFI:

0890-A0MV-8000-MCSR

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Non classé pour un danger d'inflammabilité. En présence d'eau ou d'air humide, le produit s'hydrolyse pour former des substances dangereuses. La vitesse d'hydrolyse et par conséquent la pertinence du profil de danger du produit dépendent fortement des conditions d'utilisation (température, humidité,...).

Dangers pour la Santé: Inhalation:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact avec la Peau:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres dangers pour la santé:

Susceptible de nuire au fœtus.

Dangers pour l'environnement:

Non considéré comme dangereux pour l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers:

Aucune autre information notée.

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

Désignation chimique	Concentration*	N° CAS	N°CE	Classification
éthanol; alcool éthylique	<20%	64-17-5	200-578-6	Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319;
propan-1-ol; n-propanol	<10%	71-23-8	200-746-9	Flam. Liq. 2 H225; Eye Dam. 1 H318; STOT SE 3 H336;

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges:
Informations générales:

Mélange d'organosiloxane, additif.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	5 - <10%	Composant	68928-76-7	273-028-6	01-2120770324-57-XXXX	#
benzène, dérivés alkyles en C10-13	1 - <10%	Composant	67774-74-7	267-051-0	01-2119489372-31-XXXX	
orthosilicate de tétrapropyle	>=1 - <=10%	Composant	682-01-9	211-659-0	Aucun(e).	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	Acute Tox. 4 H302; Skin Sens. 1A H317; Skin Irrit. 2 H315; Repr. 2 H361d; STOT RE 1 H372; Aquatic Chronic 3 H412;		
benzène, dérivés alkyles en C10-13	Asp. Tox. 1 H304;		
orthosilicate de tétrapropyle	Acute Tox. 4 H332;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la Peau:

Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire à la victime si elle est inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Notes au médecin:

Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
TWA	- 0,1 mg/m3	SUVA	08 2023	Fraction inhalable., en Sn
SKIN_DES	- -	SUVA	08 2023	Peut être absorbé par la peau. Fraction inhalable., en Sn
STEL	- 0,2 mg/m3	SUVA	08 2023	Fraction inhalable., en Sn
SKIN_DES	- -	SUVA	08 2023	Peut être absorbé par la peau. Vapeurs et aérosols, inhalables., en Sn
STEL	- 0,2 mg/m3	SUVA	08 2023	Vapeurs et aérosols, inhalables., en Sn
TWA	- 0,1 mg/m3	SUVA	08 2023	Vapeurs et aérosols, inhalables., en Sn
SKIN_DES	- -	SUVA	01 2018	Peut être absorbé par la peau. Vapeurs et aérosols, inhalables.
TWA	- 0,1 mg/m3	SUVA	01 2018	Vapeurs et aérosols, inhalables.
STEL	- 0,2 mg/m3	SUVA	01 2018	Vapeurs et aérosols, inhalables.

Valeurs limites d'exposition professionnelle supplémentaires dans les conditions d'utilisation:

éthanol; alcool éthylique

Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source	Date	Remarques
------	------------------------------	--------	------	-----------

TWA	500 ppm	960 mg/m3	SUVA	08 2023	
STEL	1 000 ppm	1 920 mg/m3	SUVA	08 2023	

propan-1-ol; n-propanol

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
TWA	200 ppm	500 mg/m3	SUVA	08 2023	
SKIN_DES	-	-	SUVA	08 2023	Peut être absorbé par la peau.

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directives 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:
Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI):

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.
Appareil respiratoire autonome.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:
Aspect:

État: Liquide

Forme: Mobile

Couleur: Incolore

Odeur: Inodore

pH: Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.

Point de fusion/point de congélation: Aucune information disponible.

Point d'ébullition: Aucune information disponible.

Point d'éclair: 98 °C (Test Cleveland Open Cup, ISO 2592) Le point d'éclair est abaissé en présence d'air humide qui, par hydrolyse, libère des composés volatiles

Inflammabilité: Non classé pour un danger d'inflammabilité.

Limite supérieure d'inflammabilité (%): Aucune information disponible.

Limite inférieure d'inflammabilité (%): Aucune information disponible.

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative: Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Densité: Approximatif 1,01 kg/dm³ (20 °C)

Solubilités:

Solubilité dans l'eau: Pratiquement insoluble

Solubilité (autre): Acetone.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions).
Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).
Ethanol.: Dispersible

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Aucune information disponible.

Auto-inflammation: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

Viscosité, cinématique: Approximatif 50 mm²/s (25 °C)

Caractéristiques de la particule: Sans objet.

9.2 Autres informations:

Viscosité, dynamique:	Approximatif 50 mPa.s (25 °C)
Propriétés comburantes:	D'après les données sur les composants N'est pas considéré comme comburant. (évaluation par relation structure-activité)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Réagit lentement au contact de l'eau ou de l'air humide.

10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Pendant son utilisation ou au contact avec de l'eau, peut générer des substances dangereuses.

10.4 Conditions à éviter:

Évitez tout contact avec l'eau ou l'air humide. Le produit s'hydrolyse et peut libérer des substances volatiles inflammables et/ou toxiques. Éviter les sources d'ignition comme la chaleur, les étincelles ou les flammes nues.

10.5 Matières incompatibles:

Comburants forts. Eau, humidité.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe. Oxydes d'étain.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 0,62 mg/kg ; (Rat ; 90 jr ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Organe(s) cible(s): Système nerveux ; Résultats obtenus sur un produit similaire
LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 1,44 mg/kg ; (Rat ; 90 jr ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Organe(s) cible(s): Système nerveux ; Résultats obtenus sur un produit similaire

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 50 mg/kg ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique

observé): 500 mg/kg ; (Rat ; Féminin, Masculin ; Oral) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Exposition subchronique. Résultats obtenus sur un produit similaire

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 10 mg/kg ; (Rat ; mâle) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 50 mg/kg ; (Rat ; femelle) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 426 mg/m³ ; (Souris ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 412 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Effet irritant. (EpiDerm™ Human Skin Model) ; Méthode: OECD 439

Corrosif. (EpiDerm™ Human Skin Model) ; Méthode: OECD 431

Provoque une irritation cutanée.

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Irritant léger (Lapin) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Non irritant Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Non classé Non irritant (Bovin, cornée) ; Méthode: OECD 437

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Non irritant (Lapin) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Non irritant Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut provoquer une allergie cutanée.

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Sensibilisation cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée. ; Sensibilisant (Cobaye) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. ; Non sensibilisant (Cochon d'Inde) ; Méthode: OECD 406

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. Méthode: OECD 471

Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Effet clastogène. Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Mutagène. Méthode: OECD 476 ;

Résultats obtenus sur un produit similaire

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Bactéries: négatif (Salmonella typhimurium) ; Méthode: OECD 471

Aberration chromosomique: négatif (Cellules ovariennes de hamster chinois) ; Méthode: OECD 473 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: négatif (Cellules ovariennes de hamster chinois) ; Méthode: OECD 476 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:**DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

Dommages à l'ADN et/ou test de réparation: Aucun effet mutagène. (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 486 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Gavage (voie orale)) ; Résultats obtenus sur un produit similaire

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Souris ; Ingestion) ; Méthode: OECD 474

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 475 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:****ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):**

Non classé

Aucun effet carcinogène n'a été observé

Toxicité pour la reproduction:**Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:****DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

Non classé

Aucune information disponible.

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Non classé

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 50 mg/kg ; NOAEL (F1): 50 mg/kg ; NOAEL (F2):

Aucun(e). (Rat ; Féminin, Masculin ; Ingestion) ; Méthode: OECD 416

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Non classé

NOAEL (parent): 50 mg/kg ; NOAEL (F1): >= 100 mg/kg ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; femelle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOAEL (parent): 10 mg/kg NOAEL (F1): Aucun(e). ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:**DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

Susceptible de nuire au fœtus.

NOAEL (terato): 1,16 mg/kg ; NOAEL (mater): 1,16 mg/kg (Rat ; Eau potable (voie orale)) ; Toxicité pour le développement

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Non classé

NOAEL (terato): 500 mg/kg ; NOAEL (mater): 125 mg/kg (Rat ; Ingestion) ; Méthode: OECD 414

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Non classé

NOAEL (terato): >= 100 mg/kg ; NOAEL (mater): 50 mg/kg (Rat ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 422 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Ingestion: Organe(s) cible(s): Système nerveux

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Non classé

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

NOEC (Pimephales promelas; 96 h ; Statique) : 100 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

CL 50 (Zèbre danio (Danio rerio); 14 jr) : > 0,01 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Aucun effet observé jusqu'à la dose la plus élevée testée.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

CL 50 (Danio rerio; 96 h) : > 245 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire
NOEC (Danio rerio; 96 h) : >= 245 mg/l ; Méthode: OECD 203 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:**DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; Statique) : 39 mg/l ; Méthode: OECD 202

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

CE50 (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h) : > 0,041 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Aucun effet observé jusqu'à la dose la plus élevée testée.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

CE50 (Daphnia magna; 48 h) : > 75 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Résultats obtenus sur un produit similaire
NOEC (Daphnia magna; 48 h) : >= 75 mg/l ; Méthode: OECD 202 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:**DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

CEr50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 7,6 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 1,2 mg/l ; Méthode: OECD 201

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

CEr50 (Scenedesmus subspicatus; 72 h) : 0,1 mg/l ; Méthode: OECD 201

NOEC (growth rate) (Scenedesmus subspicatus; 72 h) : >= 0,05 mg/l ; Méthode: OECD 201

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : > 100 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h) : >= 100 mg/l ; Méthode: OECD 201 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité pour les microorganismes: De par notre connaissance des informations sur la composition:**DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

CE50 (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée); 3 h ; Statique) : > 1 000 mg/l ; Méthode: OECD 209 ; Résultats obtenus sur un produit similaire

Toxicité chronique:**Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:****BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):**

NOEC (Zèbre danio (Danio rerio); 21 jr) : 0,058 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:**BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):**

NOEL (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 211 ; Taux de charge nominal (solution saturée ou FAE/FHS)

12.2 Persistance et dégradabilité:**Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:****DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):**

0 % (Boues activées, domestiques (adaptation non spécifiée) ; 28 jr) ; Méthode: OECD 301 B ; Le produit n'est pas facilement biodégradable.

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

64 % (boues activées (adaptation non spécifiée) ; 28 jr ; Appauvrissement en oxygène) ; Méthode: OECD 301 F ; Facilement biodégradable La substance répond aux critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile.

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

98 % (28 jr ; Carbone organique dissous (COD)) ; Facilement biodégradable Résultats obtenus sur un produit similaire

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 35 (Perche-soleil bleue ; 48 jr) ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Le produit n'est pas considéré comme ayant un potentiel de bioaccumulation

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Le potentiel de bioaccumulation est faible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Log Kow: 5,5 ; Méthode: QSAR

BENZENE, DERIVES ALKYLES EN C10-13 (67774-74-7):

Log Kow: 7,9 ; Méthode: OECD 117

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

Log Kow: 3,4 (20 °C) ; Méthode: QSAR

12.4 Mobilité dans le sol:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

Log Koc: 3,2 ; Méthode: estimé

ORTHOSILICATE DE TETRAPROPYLE (682-01-9):

terre: Négligeable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

DIMETHYLBIS[(1-OXONEODECYL)OXY]STANNANE (68928-76-7):

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

ADN Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

RID Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

IMDG / IMO Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

IATA Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement (CE) no 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ANNEXE I SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Règlement 2024/590/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	68928-76-7

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	68928-76-7	20

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N° CAS
diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane	68928-76-7

Pour obtenir des informations sur la concentration des substances énumérées dans la présente section 15.1, veuillez vous référer à la section 3 de ce document

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Non conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TH ECINL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 3: Modification: Composition/informations sur les composants

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé
DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Sensibilisateur de la peau ; Catégorie 1 ; H317	Méthode de calcul

Toxicité pour la reproduction ; Catégorie 2 ; H361d	Méthode de calcul
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées ; Catégorie 2 ; H373	Méthode de calcul

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 25.04.2025

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.
Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.